



DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

Dans les conditions suivantes et dans le périmètre de la CCIR Hauts-de-France :

Administration du :

- **personnel soumis au statut du personnel administratif des CCI (ci-après personnel statutaire)**
- **du personnel de droit privé affecté aux services consulaires en application de l'article L 712-11 du code de commerce (ci-après salariés de droit privé),**

Ci-après ensemble dénommés « le personnel »

- Tous certificats de travail
- Toutes attestations pôle emploi et déclarations sociales notamment auprès de l'URSSAF
- Toutes mises en paiement de la paie, des charges sociales et plus globalement toutes autres charges afférentes à la gestion administrative du personnel
- Tout document administratif lié à la gestion administrative du personnel et notamment les attestations de salaire, de couverture frais de santé

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT
François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur Régional des Ressources Humaines	PERMANENT

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, dans les conditions visées ci-après :

Gestion de la situation individuelle du personnel

- Les décisions individuelles relatives au recrutement prévu au budget et à la gestion de la situation individuelle du personnel permanent ou à durée déterminée, et notamment lancement de la procédure de recrutement, signature de la lettre d'engagement ou du contrat de travail et de leurs avenants éventuels,
- Les décisions individuelles concernant le fonds social consulaire : octroi de prêt, achats du fonds social, secours apporté au personnel,
- Les conventions de stage,
- Les décisions relatives au temps de travail : autorisation de travail à temps partiel,
- Les décisions portant acceptation d'une démission, notification de fin de CDD et d'admission à la retraite,
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification,
- Toute décision de formation professionnelle et/ou continue du personnel dans le cadre du plan de formation annuel et inscription du personnel aux formations sous réserve de l'accord express du hiérarchique
- Les décisions individuelles relatives à la carrière : promotion, augmentations de salaire,
- Les décisions individuelles relatives à la fin des contrats : tout acte lié à la procédure de licenciement pour quel que motif que ce soit (et notamment convocation à l'entretien préalable, entretiens préalables, compte-rendu de l'entretien, notification de licenciement), toute cessation d'un commun accord de la relation de travail ou rupture conventionnelle,
- Les conventions de détachement ou de mise à disposition, tout acte relatif à la mobilité
- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	Permanent
Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET
François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur Régional des Ressources Humaines	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les décisions et conventions suivantes, dans les conditions visées ci-après :

CSE d'établissement CCI HDF

- Toute convocation d'instances représentatives du personnel et envoi des ordres du jour : Comité social et économique, CSSCT et toutes autres commissions
- Tout protocole d'accord collectif notamment issu des négociations annuelles obligatoires
- Tout acte relatif aux élections professionnelles (dont la négociation du protocole d'accord préélectoral)

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
François COTHENET	Directeur Régional des Ressources Humaines	Permanent
Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET
François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur Régional des Ressources Humaines	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET
Irène DELECOURT	Chargée de mission RH et affaires sociales	En cas d'empêchement ou d'absence de François COTHENET

Article 4

De donner délégation permanente de signature à Madame Peggy DEBOEVRE et à Madame Pauline LOPPINET, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières à Madame Nathalie VASSEL ou à Monsieur François LIPKIEWICZ, à effet de signer :

- Toute inscription du personnel à une formation sous réserve de l'accord express du hiérarchique

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessus à effet de signer,

Sanctions disciplinaires

Après avis de la Direction Régionale des Ressources Humaines :

- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire allant jusqu'au blâme : convocation à entretien, entretien préalable, compte-rendu d'entretien, notification

Après accord de la DG :

- Tout acte relatif à l'exercice d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme, à l'exclusion de la révocation : convocation à entretien, entretien, compte-rendu d'entretien, notification

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Jean-Charles LAUTH	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 mars 2024



**Le Président
Philippe HOURDAIN**